



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

POLITIQUE DE LA VILLE

**CONTRAT DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE
DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025**

Considérant les priorités inscrites dans le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'au-delà de son rôle de pilote des instances de gouvernance, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay porte différents projets éligibles aux financements de la politique de la ville,

Considérant les projets suivants :

- « J'apprends à nager – 3ème édition » : dans le cadre du dispositif national, le projet vise à favoriser l'apprentissage de la natation des enfants de 6 à 12 ans issus des Quartiers Politique Ville (QPV),
- « Le street art s'invite dans les quartiers – 4ème édition » : cette action a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires à s'inscrire dans une pratique artistique, ludique et accessible à tous,
- « Dynamiser l'espace public en QPV par le design actif – Acte 3 » : cette démarche permet un accompagnement de communes via une mission d'aménagement de sites pilotes en QPV, partant des enjeux du design actif et permettant de proposer des solutions adaptées au contexte local, créatives et innovantes,

Considérant que pour le financement de ces projets, il est proposé de solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires les subventions suivantes :

- « J'apprends à nager – 3ème édition » : 23 500 €
- « Le street art s'invite dans les quartiers » : 10 000 €
- « Dynamiser l'espace public en QPV par le design actif - Acte 3 » : 20 000 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) les subventions pour la mise en œuvre de trois actions au titre de la programmation politique de la ville, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération pour un montant décomposé comme suit :



- « J'apprends à nager – 3ème édition » : 23 500 €
- « Le street art s'invite dans les quartiers » : 10 000 €
- « Dynamiser l'espace public en Quartiers Politique Ville par le design actif - Acte 3 » : 20 000 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28.FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 MARS 2025**

Et de la publication le : **- 3 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




LEMOINE Jacky